

**Annexe à l'arrêté n°2024-359/GNC du 14 février 2024
modifiant l'arrêté n° 2024-111 du 24 janvier 2024 relatif à la mise sous
surveillance des ruchers des communes de Nouméa, Mont-Dore et Yaté dans le
cadre de la possible présence du parasite *Varroa* spp**

Cartographie de la zone maintenue sous surveillance

Historique :

Créée par : Arrêté n° 2024-359/GNC du 14 février 2024 modifiant l'arrêté n° 2024-111 du 24 janvier 2024 relatif à la mise sous surveillance des ruchers des communes de Nouméa, Mont-Dore et Yaté dans le cadre de la possible présence du parasite *Varroa* spp

JONC du 22 février 2024
Page 3784

Encadrés rouges : Zone de surveillance

